



cora

Plan de vigilance 2021*

**Le présent document constitue le Plan de vigilance 2021 de Cora, établi en application de la loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.*

Forte de ses 18 000 collaborateurs et de ses 61 magasins, en grande partie implantés dans le Nord et l'Est de la France, Cora est à la fois l'une des enseignes majeures de la distribution hexagonale, et la plus petite chaîne d'hypermarchés de France. Depuis sa création en 1969, Cora a développé plusieurs initiatives en lien avec la protection des droits humains, la santé-sécurité des personnes et l'environnement. La rédaction du Plan de vigilance 2021 constitue pour Cora l'opportunité de faire le point sur les nombreuses bonnes pratiques déjà existantes au sein de nos différents services, afin de les renforcer. Il s'agit également d'une prise de conscience, de notre côté, sur la nécessité de mieux évaluer l'impact de nos activités d'un point de vue extra-commercial, un point important sur lequel nous devons nous améliorer pour le Plan de vigilance 2022.

Ce premier Plan de vigilance, établi sous l'égide de la Direction Juridique & Conformité, marque une nouvelle étape dans la prise en considération, par Cora, de l'absolue nécessité de maîtriser ses risques en matière de droits humains et d'environnement, aussi bien en interne qu'à l'égard de nos fournisseurs et sous-traitants. Ainsi, cette publication coïncide avec le rattachement, en 2021, de la Responsabilité Sociale et Environnementale directement auprès de la Direction Générale, témoignant de l'engagement fort de Cora sur ces enjeux cruciaux.

Notre Plan de vigilance 2021 est élaboré en tenant compte de la cartographie des risques de Cora relative aux atteintes graves aux droits humains, à la santé-sécurité des personnes et à l'environnement, requise par la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 *relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre*. Les directions associées à l'identification, l'évaluation et la hiérarchisation de ces risques, ainsi qu'à la rédaction du Plan de vigilance 2021, sont la Direction Juridique & Conformité, la Responsabilité Sociale et Environnementale, la Direction des Ressources Humaines, la Direction Supply Chain & Logistique, la Direction Technique Maintenance Immobilier, la Direction des Achats non-alimentaires, la Direction des Produits Frais & Traditionnels, la centrale d'achats Provera ainsi que la Direction E-commerce & cross-canal.

Les risques identifiés dans cette cartographie sont rattachés à trois grandes catégories d'activités : les ressources humaines, les achats de marchandises et les achats non marchands. Le Plan de vigilance 2021 de Cora décrit les mesures actuelles et à venir prévues dans le cadre de ces trois grandes catégories d'activités pour prévenir ces risques. Il décrit également la procédure d'évaluation d'intégrité des tiers ainsi que le mécanisme d'alertes et de recueil des signalements mis en place par Cora dans le cadre de son devoir de vigilance. Le dispositif de suivi des mesures et d'évaluation de leur efficacité est quant à lui en cours d'élaboration, et sera développé dans le prochain plan de vigilance, sur la base des initiatives décrites dans le Plan de vigilance 2021, et à l'aune des mesures de reporting déjà existantes dans nos différents services, qui feront l'objet d'une re-formalisation.

I. Mesures de vigilance dans le déploiement de la Politique Ressources Humaines

La Direction des Ressources Humaines de Cora a mis en place des mesures visant à prévenir les risques d'atteintes graves à la santé et à la sécurité des salariés, en particulier :



- Risques psychosociaux (notamment harcèlement sexuel, harcèlement moral, suicide, discrimination) :
 - Création et mise en place d'affiches de sensibilisation à prévention des agissements hostiles au travail (notamment harcèlement sexuel, harcèlement moral, suicide, discrimination etc.) ;
 - Mise en place d'un référent harcèlement sexuel et agissements sexistes dans chaque établissement côté employeur et côté Comité Social et Economique ;
 - Formation des référents harcèlement sexuel et agissements sexistes par un module de formation en e-learning créé spécifiquement pour Cora ;
 - Mise en place d'une plateforme d'écoute psychologique accessible 24/24h et 7/7j pour tous nos salariés assuré par des psychologues, respectant le code de déontologie de la profession et l'anonymat des personnes (service et numéro gratuit pour les salariés Cora) – Dispositif communiqué par affiche et par mail au moins une fois par an ;
 - Formation des personnes amenées à recruter à la non-discrimination à l'embauche par un module de formation en e-learning créé spécifiquement pour Cora ;
 - Formation des managers à la prévention des risques psycho-sociaux par un module de formation en e-learning créé spécifiquement pour Cora ;
 - Référencement d'une formation en présentiel à destination des managers pour prévenir les risques psycho-sociaux.

- Troubles musculo-squelettiques (TMS) :
 - Création et diffusion d'affiches de sensibilisation aux gestes et postures ;
 - Début de la mise en place de personnes référentes en charge d'animer des ateliers de sensibilisation aux risques liés aux troubles musculo-squelettiques et à l'usage des équipements d'aide à la manutention spécifiques aux salariés s'occupant de la mise en rayon des produits grande consommation (PGC) par des salariés volontaires nommées par le directeur puis formées par des ergonomes ;
 - Sous-traitance de la gestion des dossiers de demande de reconnaissance de maladies professionnelles (sécurisation du dossier pour anticiper les contentieux, limitation de l'impact sur le compte employeur, etc.) auprès d'Ayming, société spécialisée dans la performance d'entreprise notamment au niveau RH Formation en e-learning aux gestes et postures généralistes et spécifiques pour les caisses et le travail sur écran ;
 - Mise en place dans 42 magasins de personnes ressources pour la prévention des troubles musculo-squelettiques (chargés de prévention) en capacité de faire des études de poste visant à limiter les risques et à animer un programme de prévention ciblé.

- Accidents du travail (accident de la route, décès sur le lieu de travail, etc.) :
 - Mise en place d'une fiche harmonisée de recueil des faits ;
 - Formation des cadres de permanence à la gestion d'un accident du travail ;
 - Mise en place et formation de sauveteurs secouristes du travail de l'initiation jusqu'au maintien et l'actualisation des compétences de sauveteur secouriste du travail ("recyclage") ;
 - Sous-traitance de la phase déclarative des accidents du travail (sécurisation du dossier pour anticiper les contentieux, limitation de l'impact sur le compte employeur, etc.) ;
 - Référencement d'une formation aux risques routiers à destination de toutes les personnes utilisant un véhicule de société (avec mise en pratique – conduite sur piste).

- Risque sanitaire :
 - Mise en place et réunions fréquentes des référents Covid-19 nommés sur chaque site ;
 - Mise en place d'un guide de bonnes pratiques et de procédures harmonisées dans un contexte de crise sanitaire Covid-19 ;
 - Formation en e-learning pour tous les salariés et nouveaux embauchés aux gestes barrières dans le contexte de crise sanitaire Covid-19 ;
 - Réalisation d'enquête de cas contact avec le comité social et économique afin de favoriser l'isolement rapide des salariés concernés et limiter les risques de cluster ;
 - Protocole de nettoyage renforcé des espaces de travail les plus fréquentés (poignées de porte, sanitaires, etc.) et au niveau de la surface de vente dans le contexte Covid-19 ;
 - Investissement dans des distributeurs de gel hydroalcoolique dans des zones de passage fréquents des clients dans la surface de vente et du personnel dans les locaux affectés au travail.

Des mesures supplémentaires sont prévues pour 2021 :

- Risques psycho-sociaux (RPS) :
 - Déploiement d'une campagne de communication pour se saisir de la plateforme d'écoute psychologique afin de faciliter la régulation des conflits (l'un des principaux motifs d'appel sur la plateforme) ;
 - Création et diffusion d'affiches sur la prévention des risques psycho-sociaux ;
 - Création et diffusion d'un nouveau module de formation en e-learning pour diffuser les bonnes pratiques en télétravail (risques physiques et psycho-sociaux) ;
 - Création et diffusion d'un nouveau module de formation en e-learning à destination de l'ensemble des salariés pour les sensibiliser aux risques psycho-sociaux et aux moyens d'agir.
- Troubles musculo-squelettiques (TMS) :
 - Formation en e-learning pour former certains salariés (managers techniques, Commission santé, sécurité et conditions de travail, etc.) au déploiement d'un programme de prévention des troubles musculo-squelettiques ;
 - Continuité de la mise en place de "référents TMS" au sein des différents services et univers en magasin afin de former et accompagner les salariés à l'usage des nouveaux équipements de travail visant à limiter le port de charge et les postures contraignantes ;
 - Mise en place dans 15 nouveaux magasins de chargés de prévention "personnes ressources", dans le cadre d'un programme initié par l'Assurance Maladie sur les questions en lien avec les troubles musculo-squelettiques. Ils sont en capacité de réaliser des études de poste et d'animer un projet de prévention visant à trouver des solutions pour limiter les risques de troubles musculo-squelettiques (extension du programme présenté ci-avant).
- Accidents du travail :
 - Création et diffusion d'une formation en e-learning pour former à l'analyse d'un accident du travail (public prioritairement ciblé : Commission santé, sécurité et conditions de travail, Ressources Humaines, Managers techniques) ;
 - Diffusion d'un référentiel de bonnes pratiques en cas d'alerte canicule ou d'alerte grand froid.



- Risque sanitaire :
 - Continuité des actions déjà engagées en 2020 (masques chirurgicaux, nettoyage renforcé, référents Covid-19, etc.)

II. Mesures de vigilance dans le déploiement de la Politique Achats de Marchandises

Les mesures de vigilance présentées ici concernent, d'une part, celles communes à l'ensemble des rayons et, d'autre part, celles spécifiques aux produits frais et traditionnels ainsi qu'aux produits de grande consommation.

A. Mesures de vigilance communes à l'ensemble des rayons

1) Engagement contractuel de nos fournisseurs en matière de droits humains, santé et sécurité des personnes, et environnement

Les fournisseurs signataires de la Charte éthique annexée à la Convention Fournisseurs s'engagent à s'assurer que leurs productions répondent aux principales conventions et recommandations de l'Organisation Internationale du Travail et de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de l'Organisation des Nations unies.

Le Fournisseur (usine, société de trading, agent, représentant...) garantit que les marchandises livrées respectent l'ensemble de la Charte et qu'elles :

- sont fabriquées selon les normes et/ou conventions de travail et de sécurité internationales et en respect avec les législations en vigueur,
- ne sont pas le résultat du travail d'enfants,
- ne sont pas fabriquées avec des matières premières pouvant nuire à la santé et à l'environnement.

En signant la Charte éthique, le fournisseur s'engage à veiller à la sécurité et la salubrité de tous les espaces de travail ; il doit définir et mettre en œuvre des procédures claires afin de réglementer l'hygiène et la sécurité sur le lieu de travail. La Charte rappelle par ailleurs la prohibition du travail forcé, obligatoire ou non rémunéré sous toutes ses formes. Il s'engage de la même façon à ne pas recourir au travail des enfants.

En matière environnementale, la Charte éthique stipule l'engagement du Fournisseur à mener une démarche visant à minimiser ses impacts environnementaux négatifs et mettre en œuvre des mesures contribuant à la protection de l'environnement, tant pour ses produits que pour son système de management, notamment en ce qui concerne la protection de la nature, le maintien de la biodiversité et des écosystèmes, l'épuisement des ressources naturelles, la gestion des déchets et des substances toxiques.

2) Initiatives pour le maintien de relations respectueuses avec nos fournisseurs

Chaque année les équipes d'acheteurs sont réunies pour un brief négo leur exposant les règles à respecter. A cette occasion, leur sont rappelées les bonnes pratiques de négociation, ainsi que les engagements de la Fédération du Commerce et de la Distribution pour des relations commerciales plus respectueuses et apaisées. En outre, pour tenir compte des spécificités liées à la hausse du télétravail, la Direction Juridique & Conformité a diffusé, à l'ensemble des acheteurs, une charte sur les bonnes pratiques en matière de négociation à distance.

3) Lutte contre le gaspillage alimentaire

Pour prévenir le gaspillage, Cora et ses partenaires mettent en œuvre depuis plusieurs années des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et non alimentaire.

a) Prévenir le gaspillage en optimisant les commandes et les productions



Lorsque l'on parle de lutte contre le gaspillage alimentaire, la première chose à faire est de prévenir. Et pour prévenir ce gaspillage, nos équipes veillent au quotidien à optimiser leurs commandes (en fonction des stocks, des prévisions météo, de la saisonnalité, etc.) et leurs plannings de production. Une application de gestion des dates limite de consommation a été créée en interne afin de permettre une meilleure gestion des produits et ainsi limiter le gaspillage.

b) Pratiquer la vente de produits Anti-gaspi

Depuis 2015, Cora a mis en place des espaces de revente «anti-gaspi» dans ses magasins. On y trouve des produits dont la date de péremption est proche ou des fruits et légumes qui sont légèrement abîmés. Ces produits sont vendus en moyenne 30% moins chers que le même produit en rayon.

c) Transformer les produits

De nombreuses recettes anti-gaspi permettent de donner une seconde vie aux produits approchant de leur fin de vie ou dont l'aspect serait moins vendeur, quand bien même les qualités gustatives seraient toujours au rendez-vous. Nos boulangers, pâtisseries ou encore traiteurs le savent bien et préparent chaque jour des recettes comme le croissant au fromage, aux amandes ou encore du pudding

d) Dons

Chaque jour, des denrées sont récupérées par les associations caritatives partenaires de l'enseigne et redistribuées à des personnes dans le besoin: Les Restos du Coeur, les Banques Alimentaires, les centres communaux d'action sociale, La Croix Rouge...

e) Sauvetage de produits grâce à l'application Too Good To Go

Depuis Octobre 2018, Cora s'implique une nouvelle fois dans la lutte contre le gaspillage alimentaire grâce à son partenariat avec la startup Too Good To Go. Cette application permet de sauver les invendus alimentaires en magasins en les vendant à prix réduits. Un geste quotidien, simple et concret, pour lutter contre le gaspillage alimentaire. Ainsi, en 2018 nous avons sauvé de la casse 14 977 paniers (en moyenne, compter 5 produits par panier) soit l'équivalent de 37 442.5 Kg d'émission de CO₂ évités. En 2019 nous avons sauvé de la casse 109 190 paniers soit l'équivalent de 272 975 Kg d'émission de CO₂ évités. En 2020 nous avons sauvé de la casse 111 190 paniers soit l'équivalent de 277 975 Kg d'émission de CO₂ évités. Pour 2021, à l'heure où nous écrivons ces lignes, nous en sommes à 54 901 paniers soit l'équivalent de 137 252.5 Kg d'émission de CO₂ évités, et espérons passer la barre des 120 000 paniers.

f) Dons pour l'alimentation animale

Quelques magasins donnent leurs denrées impropres à la consommation humaine à des partenaires qui en profitent pour nourrir leurs animaux d'élevage.

g) Tri des bio-déchets

Si aucune des actions citées ci-dessus n'a permis de «sauver» le produit, les magasins le trient en bio-déchets, autrement appelés déchets fermentescibles. Ces déchets sont soit compostés (pour fertiliser les champs par exemple), soit méthanisés (pour produire du biogaz), en fonction des débouchés proposés à proximité des magasins



Les déchets produits par nos magasins sont triés pour pouvoir être recyclés, valorisés, méthanisés en fonction des divers dispositifs de gestion des déchets à proximité des magasins. Nos collaborateurs sont ainsi sensibilisés afin de limiter au maximum la production de déchets en amont mais également pour leur permettre d'avoir les bons gestes de tri quotidien. Des bornes de tri sont à disposition de nos clients dans les galeries marchandes et nos parkings sont équipés de différentes bornes permettant un recyclage dédié aux déchets spécifiques tels que le verre, le papier et le textile.

B. Mesures de vigilance spécifiques aux Achats de Produits frais et traditionnels (“PFT”)

1) Prévention du risque d’achat-revente de produits portant atteinte à la santé-sécurité des consommateurs

Dans tous les rayons Produits frais et traditionnels (PFT), les fournisseurs de produits de marques de distributeur (MDD) font l’objet d’un plan de contrôle impliquant le suivi de leur certification IFS Food. Si le fournisseur n’est pas certifié, un audit de ses sites de production est réalisé tous les deux ans. Les produits MDD font également l’objet d’analyses pour vérification de la conformité aux cahiers des charges établis.

Hors périmètre MDD, les produits de la mer référencés par le Bureau Achat Marée Cora sont soumis à un plan d’analyse correspondant à des contrôles produits prélevés en magasin (analyses microbiologiques et physico-chimiques).

Les fournisseurs du Bureau Achat Marée et ceux du rayon Boucherie (viandes découpées et emballées en magasin) sont soumis à un plan d’audit de leur site de production. Le respect de la réglementation en matière de bonnes pratiques d’hygiène, de traçabilité et de sécurité alimentaire au sens large est vérifié au plus tard tous les deux ans.

Les fournisseurs référencés (MDD et hors MDD) doivent avoir signé la convention fournisseur dans laquelle figure l’ANNEXE QUALITE ET SECURITE DES PRODUITS ALIMENTAIRES les engageant à se conformer à l’ensemble des normes, dispositions légales et réglementaires françaises et européennes et aux conventions internationales en vigueur applicables à leurs produits et à leurs emballages relatives notamment :

- à la santé, la sécurité et la protection du consommateur,
- à la sécurité, la conformité et la traçabilité des produits,
- à l’étiquetage et à l’emploi de la langue française,
- à l’emballage.

Les produits fabriqués sur place en magasin (rayon PFT et Cafétéria) font l’objet d’un plan de contrôle analytique mensuel : chaque magasin fait réaliser des analyses microbiologiques et physico-chimiques pour s’assurer de la conformité des produits fabriqués sur place. Ce contrôle des produits permet également de s’assurer du respect des bonnes pratiques d’hygiène lors de leur élaboration.

2) Prévention des risques de sécurité et de salubrité dans les sites de fabrication ou de récolte

Concernant le Périmètre Fruits et Légumes, les fournisseurs sont questionnés lors des négociations commerciales sur le pourcentage de leur chiffre d’affaires réinvesti dans les améliorations de leurs infrastructures. Il ne s’agit cependant que d’un déclaratif. Des visites occasionnelles sur site par les acheteurs permettent de constater l’état des locaux.



Concernant le Périmètre Produits de la mer, les flottes de bateaux de pêche ne sont pas auditées. Il nous est difficile d'évaluer l'amont de la filière en termes de sécurité ou de salubrité à bord des bateaux. Une réflexion est en cours pour renforcer notre vigilance sur cet aspect.

De manière générale, tout problème de sécurité ou de salubrité dans les usines visitées pourra être relevé à l'occasion des audits Hygiène réalisés par des prestataires extérieurs ou par nous-mêmes. Ces audits ne sont cependant pas des audits de la structure des bâtiments qui abritent les locaux de transformation.

3) Prévention du travail forcé dans la fabrication de produits revendus par Cora

Concernant le périmètre Fruits et Légumes, certains des fournisseurs référencés sont certifiés selon le référentiel GRASP (abréviation de "GLOBALGAP Risk Assessment on Social Practices" qui correspond à l'évaluation des risques dans les pratiques sociales). Les opérateurs de la production primaire ainsi certifiés peuvent démontrer leur conformité avec la législation nationale et internationale du travail. Les évaluations GRASP ne sont pas des audits sociaux complets, mais visent à examiner le système de gestion sociale mis en place par le producteur.

De manière générale, les fournisseurs en signant la convention fournisseur s'engagent à respecter la Charte éthique qui figure en annexe. L'article 1.2 de cette annexe porte sur l'interdiction du travail forcé.

4) Réduction de l'impact environnemental

Cora mise sur le développement des fabrications sur place et le partenariat avec les fournisseurs locaux pour réduire l'impact environnemental de l'enseigne, notamment pour le traiteur et la restauration.

C. Mesures de vigilance spécifiques aux Produits de grande consommation (alimentaires hors PFT et non-alimentaire)

1) Achat-revente d'une marchandise portant atteinte à la santé-sécurité des consommateurs

Les fournisseurs hors MDD s'engagent par la signature de la Charte éthique annexée à la Convention Fournisseur Marque Nationale à se conformer à l'ensemble des normes, dispositions légales et réglementaires françaises et européennes et aux conventions internationales en vigueur applicables à leurs produits et à leurs emballages relatives notamment :

- à la santé, la sécurité et la protection du consommateur,
- à la sécurité, la conformité et la traçabilité des produits,
- à l'étiquetage et à l'emploi de la langue française,
- à l'emballage.

Les fournisseurs de MDD s'engagent par la signature de la Convention qualité adossée à la Convention Fournisseur à respecter les réglementations en vigueur applicables à la santé, la sécurité et à la protection du consommateur et à respecter les règles et modalités de la gestion Qualité des produits fournis.

Cette convention précise notamment que tous les produits MDD doivent être définis dans des dossiers techniques imposant le respect des réglementations en vigueur, et reprenant les principales caractéristiques des produits. Les équipes qualité s'assurent de la mise à jour des dossiers techniques en fonction des évolutions réglementaires.



De la même façon, tous les produits importés sont définis dans des dossiers techniques reflétant l'engagement du fournisseur sur les caractéristiques du produit et le respect de la réglementation s'y rapportant.

En complément, afin de s'assurer de la conformité et de la sécurité des produits, en fonction de l'analyse de risques propre à chaque produit, un plan d'analyse annuel est mis en place sur les produits MDD et produits importés. La société Cora mandate ainsi des laboratoires accrédités afin de réaliser des contrôles physiques, chimiques et microbiologiques. Ce sont plus de 15 000 analyses qui sont réalisées chaque année afin de contrôler les produits MDD et import vendus par la société Cora.

Afin de s'assurer que les produits sont fabriqués dans des conditions permettant d'assurer leur qualité et leur conformité, les centaines de sites de production alimentaires sont tous très régulièrement contrôlés, soit par des audits mandatés par nos soins soit via des certifications annuelles de leur outil de production selon des référentiels reconnus. De même, en fonction de l'analyse de risques, des inspections régulières sont menées sur les produits importés au sein des usines afin de vérifier leur sécurité et leur conformité.

La société Cora dispose d'un outil d'alertes permettant d'informer sans délai l'ensemble de ces points de vente afin de retirer et de rappeler auprès des consommateurs tout produit pour lequel un risque serait identifié. La société Cora a mis en place une procédure et des outils de communications permettant à l'ensemble de ses fournisseurs de l'alerter 7 jours sur 7 de toute non-conformité pouvant présenter un risque pour la santé – sécurité de ses clients. Cette procédure est communiquée annuellement aux fournisseurs par la signature de la convention Fournisseur. Elle est également téléchargeable librement sur le site www.provera.fr.

2) Contrôle du respect des droits fondamentaux des travailleurs sur les sites de production

Pour s'assurer du respect des engagements rappelés dans la Charte éthique, Cora adhère depuis plus de 10 ans à l'Initiative Clause Sociale. Lancée en 1998 par la Fédération des entreprises du commerce et de la distribution, l'Initiative clause sociale (ICS) réunit 43 enseignes de la distribution. Son objectif est de mutualiser les résultats des audits sociaux et environnementaux menés par les enseignes chez leurs sous-traitants pour éviter que la même entreprise ne soit auditée deux fois de suite par deux donneurs d'ordre avec deux cahiers des charges différents. Dans ce cadre, dans les zones identifiées comme à risque, Cora a mandaté plusieurs centaines d'audits sociaux réalisés par des tierces parties indépendantes selon le référentiel ICS. Les audits réalisés à l'initiative de Cora ont pris fin en 2017. Toutefois, des études sont actuellement en cours en vue de reprendre ces audits et effectuer 50 audits pour 2022. Ces études incluent l'identification des sites de production, la reprise de l'historique ainsi que la mise en place des outils de suivi et de pilotage.

En parallèle, le Bureau d'Import Cora de Dacca inspecte la marchandise, et effectue un contrôle général sur la sécurité des locaux, en particulier les issus de secours et les dispositifs anti-incendie. Ces contrôles nous ont déjà conduit à renoncer au référencement de plusieurs fournisseurs bangladais. Il ne s'agit cependant pas d'audits, et des réflexions sont actuellement en cours pour formaliser et renforcer le contrôle de ces fournisseurs, en complément de l'évaluation d'intégrité décrite ci-après.

3) Réduction de l'impact environnemental

Sur les produits MDD, afin de limiter les impacts environnementaux, des démarches liées aux emballages sont engagées annuellement, avec notamment :

- La réduction des emballages
- La substitution de certains matériaux permettant un meilleur recyclage
- L'utilisation de matériaux recyclés.

Sur tous ses produits MDD, Cora appose le guide du tri permettant aux consommateurs de participer à un meilleur recyclage des emballages.



Enfin Cora a fait le choix de développer l'offre bio en proposant près de 300 références à sa marque Nature Bio et en ayant la distribution exclusive de près 600 produits à marque Alnatura, distributeur et fabricant spécialiste du bio en Allemagne.

III. Mesures de vigilance dans le déploiement de la Politique Achats non marchands

A. Publicité

Afin de limiter le recours à des moyens de communication potentiellement nuisibles à l'environnement dans le cadre de ses prospections publicitaires, les mesures suivantes sont déjà mises en œuvre :

- Contrôle du respect des normes environnementales et vigilance au regard des engagements volontaires de l'entreprise ;
- Achat de papiers issus de forêts gérées durablement et devant répondre à la certification PEFC ;
- Priorité donnée aux imprimeurs et usines de production papier les plus proches du lieu d'impression et aux imprimeurs géographiquement proches des lieux de livraison afin de réduire les émissions de CO2 ;
- Optimisation de la consommation de papier lors de l'élaboration des prospectus et utilisation de produits moins nocifs pour l'homme et l'environnement ;
- Priorité accordée aux titulaires de certifications label Imprim'Vert (absence de risque de pollution accidentelle et sensibilité à la consommation d'énergie), label Blue Angel (sociétés économes en énergie) et norme ISO14001 » (management environnemental) ;
- Partenaires s'assurant du tri et des bonnes conditions de stockage des déchets selon leur nature et leur dangerosité, assurer l'élimination des déchets par des collecteurs agréés, sensibiliser le personnel de l'entreprise aux enjeux environnementaux et sécuritaires ;
- Priorité accordée aux transporteurs signataires de la charte d'engagements volontaires.

Dans la continuité de ces bonnes pratiques, il est prévu pour 2021 de :

- Réduire les grammages des papiers utilisés dans le but global d'amoindrir les poids à transporter et distribuer ;
- Recourir aux encres dites blanches (sans solvants aromatiques ou aliphatiques) qui permettent la réutilisation de papiers recyclés sans risques pour la santé ;
- Recourir à des colles dispersables.

B. Logistique

Les risques identifiés concernent ici l'atteinte à la sécurité des personnes et à l'environnement tout le long de la chaîne logistique, au niveau des plateformes et du transport routier.

Afin de prévenir la survenance de tels risques, un plan de prévention des risques a été signé par Cora avec l'ensemble de nos prestataires logistiques, conformément aux exigences du Code du travail et du Code de l'environnement. Ces plans de prévention sont mis à jour annuellement et validés par chaque responsable de site. Le dernier intègre des mesures d'hygiènes renforcées liées à la Covid-19.

Afin de protéger la santé du personnel et de limiter les interactions en période de pandémie, des protocoles de télétravail ont été mis en place pour l'ensemble du personnel Cora Logistique, incluant notamment la mise à disposition d'ordinateurs portables pour l'ensemble des collaborateurs logistique de Cora.

Concernant l'approvisionnement en container, Cora Import privilégie avec ses transitaires le transport par barge.



En termes de transport, des protocoles de sécurité sont signés entre nos transporteurs et nos prestataires logistiques.

Le contrôle du respect des obligations de nos transporteurs est effectué par Cora à l'aide de l'application Gedtrans.

C. Grands travaux

1) Centralisation des appels d'offres

La supervision des grands travaux est centralisée au niveau de la Direction Technique, Maintenance & Investissement, qui a mis en place une procédure d'appel d'offres que les magasins doivent rigoureusement respecter. Cette procédure prévoit que toute entreprise candidate à un appel d'offres doit transmettre, dans sa réponse, un dossier administratif complet composé des documents suivants :

- KBIS
- Assurances (civile, décennale)
- Qualifications professionnelles
- Liasse fiscale complète de l'année N-1 au moins y compris copie du relevé des frais généraux 2018 à la Direction des finances publiques CERFA n° 2067
- Le DC7, document se substituant à l'ensemble des certificats sociaux et fiscaux (Attestation de fourniture des déclarations sociales, de paiement des cotisations et contributions sociales)
- Effectif de la société (Encadrement et employé(e)s)
- Références clients comparables (Grandes et Moyennes Surfaces)
- Plan de prévention
- Attestation sur honneur qui dit que l'entreprise respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé et le travail des enfants
- Attestation banque de France
- Attestation sur l'honneur de l'entreprise du respect des lois RSE (La responsabilité sociale et environnementale) applicable à son secteur d'activité.
- Attestation sur l'honneur relative au respect de la législation française de lutte contre la corruption

Pour 2021, il est prévu d'intégrer au dossier d'appel d'offres le Questionnaire d'Evaluation d'Intégrité (si le projet est susceptible de représenter plus de 50 000 €), qui interroge l'entreprise candidate sur sa politique en matière de prévention des risques d'atteintes aux droits humains, à la santé-sécurité des personnes et à l'environnement. Des questions portent également sur les condamnations pour des faits en lien avec les risques précités, et les mesures mises en œuvre pour prévenir la réitération d'éventuelles infractions. En plus du questionnaire, la Direction Technique, Maintenance & Investissement dispose d'une base de données répertoriant les entités les plus à risque au niveau mondial, permettant d'identifier les entreprises candidates présentant des risques en termes de réputation sur des sujets liés à la RSE, ainsi que celles ayant fait l'objet de condamnations y compris pour des faits d'atteintes aux droits de l'homme, à la santé-sécurité des personnes et à l'environnement.

En outre, afin de renforcer notre Contrôle de l'application de la législation du travail (Article L.8222-1 du Code du travail), il est prévu de doter Cora d'une solution permettant de renforcer notre contrôle quant au respect, par nos fournisseurs et prestataires, de leur obligation de nous renvoyer, tous les six mois, le document attestant de son immatriculation ainsi que son attestation de vigilance Urssaf.

2) Réduction de l'impact environnemental



Pour réduire leur consommation en énergie, les magasins sont dotés depuis fin 2016 d'un outil de suivi des consommations électriques, d'un reporting mensuel des consommations gaz et électrique et sont automatiquement alertés lorsque celles-ci sont anormalement élevées. Les équipements que nous utilisons permettent également de réduire les consommations d'énergie. Aussi, à chaque travaux ou renouvellement de matériel, nous privilégions des équipements moins énergivores et à l'impact environnemental plus limité, en matière d'émissions de gaz à effet de serre notamment. Des tests sont également réalisés pour mesurer l'impact des énergies renouvelables dans certains de nos magasins. Nos magasins ont été progressivement équipés en luminaire LED et 100% du parc le sera fin 2021. En ce qui concerne les déchets, tous nos magasins reçoivent un rapport mensuel qui décrit la gestion de leurs déchets, le taux de tri, le bordereau de suivi...et ce, afin d'améliorer en permanence la gestion des déchets.

IV. Focus sur la Procédure d'évaluation des fournisseurs et sous-traitants

Cora met actuellement en place une procédure d'évaluation d'intégrité de ses principaux fournisseurs et sous-traitants. Cette procédure suppose qu'un nouveau fournisseur, avant d'être référencé par Cora, doit obligatoirement faire l'objet d'une évaluation de son intégrité. Cette évaluation a vocation à s'appliquer à l'ensemble de ses fournisseurs de marchandises et aux sous-traitants et prestataires les plus importants en termes de volume d'affaires annuel. Pour mener à bien cette évaluation, les services chargés de ce contrôle ont été dotés de la base de données World-Check One, recensant l'ensemble des entités les plus à risques au niveau mondial. Lorsqu'un fournisseur potentiel entre dans le champ d'application de la procédure, l'acheteur ou l'opérationnel en charge du dossier a l'obligation, avant d'engager Cora auprès de ce fournisseur, de recueillir les informations qui permettront au service chargé de l'évaluation d'intégrité d'effectuer sa recherche à l'aide de l'application dédiée ("contrôle Niveau 1"). Certaines catégories de fournisseurs doivent, en plus, remplir un questionnaire d'évaluation d'intégrité (notamment les fournisseurs de marchandises établis dans des pays placés sous la 50^{ème} de Transparency International sur la perception de la corruption). Si le contrôle de Niveau 1 identifie des risques, le cas est ensuite transmis au Service Conformité, rattaché à la Direction Juridique de Cora ("contrôle Niveau 2"). Lors de cette évaluation, le Service Conformité peut inviter le fournisseur potentiel à communiquer des éléments supplémentaires, par exemple les mesures prises pour prévenir la réitération d'un accident grave qui aurait été recensé par l'application. Si les éléments communiqués à ce moment par le fournisseur potentiel semblent insuffisants, alors la Directrice Juridique et Conformité de Cora peut demander la réunion d'un Comité des Risques Conformité, pour un Contrôle de Niveau 3, dont la décision s'imposera à l'opérationnel à l'origine de la demande de référencement.

Concernant les filiales, fournisseurs et sous-traitants déjà référencés, certains d'entre eux font l'objet d'une veille, à l'aide de la base de données évoquée ci-avant, notamment les fournisseurs établis dans des pays à risque.

V. Focus sur le Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements

Cora a mis en place un Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements, ouverts à l'ensemble de ses parties prenantes, salariés ou non, accessible sur le site internet de Cora : <https://dap.cora.fr/accept-conditions>

Le Dispositif d'Alertes Professionnelles a pour objet de renforcer la démarche conformité de notre société ainsi que les moyens d'expression de nos parties prenantes pour que chacun soit acteur de la prévention des risques.



Il permet de signaler des faits sur les questions liées :

- à une atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales,
- à des faits graves relatifs au non-respect de la législation sur l'hygiène et la sécurité ou mettant en péril la santé physique ou mentale des salariés ou qui sont susceptibles d'affecter sérieusement l'activité de l'entreprise ou d'engager gravement sa responsabilité et sa réputation,
- à une atteinte à l'environnement,
- à toute forme de discrimination, de harcèlement,
- à la lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts.

Le Dispositif d'Alertes Professionnelles garantit la confidentialité et le respect des droits de chacun dans le traitement d'un signalement.

Ce lien est porté à la connaissance d'un nombre croissant de nos fournisseurs et sous-traitants par le biais de nos clauses contractuelles. Il figure notamment dans nos contrats-type et conditions générales d'achats. Les salariés sont informés de ce dispositif par voie d'affichage et un e-mail de rappel a été diffusé à chacun d'entre eux en décembre 2020. En 2021, des actions seront prévues pour mieux faire connaître ce mécanisme en interne.